



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle**
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 41/2024/ENV du 03 JUIN 2024

portant suppression définitive du passage à niveau N° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment les articles 1 et 4 ;
- Vu** la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Vu** le décret N° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de « Réseau Ferré de France » ;
- Vu** le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau ;
- Vu** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux ;
- Vu** la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/2024/ENV du 07 mars 2024 portant désignation de M. François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18/2024/ENV du 11 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (ex « commodo et incommodo ») d'une durée de 18 jours, du 03 avril 2024 à 10H00 au 20 avril 2024 à 12H00, dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe, préalable à la suppression définitive du passage à niveau N° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe ;
- Vu** les délibérations de la commune de Saulcy-sur-Meurthe des 17 février 2022 et 29 mai 2024 ;
- Vu** la requête du 22 février 2024 par laquelle le directeur de l'Établissement INFRAPOLE LORRAINE demande qu'il soit procédé, dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 94 de la ligne précitée ;
- Vu** les pièces du dossier de demande de suppression du passage à niveau n° 94 déposé par la SNCF pour mise à l'enquête publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions de M. François BRUNNER, commissaire enquêteur, rendus le 29 avril 2024, soit après la clôture de l'enquête publique précitée ;

CONSIDÉRANT que le passage à niveau public sans barrière, non gardé, n° 94 situé sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe n'est plus utilisé par les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu des conclusions favorables au projet de suppression définitive du passage à niveau considéré ;

CONSIDÉRANT que, par les délibérations du 17 février 2022 et du 29 mai 2024 le conseil municipal de la commune de Saulcy-sur-Meurthe s'est prononcé en faveur du projet de suppression du passage à niveau n° 94 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le passage à niveau N° 94, situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe est définitivement supprimé ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui du 26 janvier 1978 et entrera en vigueur à la date effective de suppression du passage à niveau n° 94 ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF INFRAPOLE LORRAINE et au maire de Saulcy-sur-Meurthe et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **03 JUIN 2024**
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.